

Réponse du Conseil d'Etat

Le libre accès aux informations publiques par le citoyen, la pérennité des données publiques et l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs de technologies sont d'une importance majeure. Dans le programme gouvernemental de la législature 2002–2006, le Conseil d'Etat a déclaré vouloir rendre l'administration plus moderne et plus proche des citoyens. L'administration doit s'adapter à l'usage de plus en plus répandu d'Internet et du courrier électronique. Les nouvelles technologies de l'information renforceront l'image de transparence et d'institution performante de l'Etat au service du public.

Il est évident que les choix sont orientés par l'utilisation de progiciels et de plates-formes communes. L'examen des trois propositions énumérées dans le postulat permet au Conseil d'Etat d'y répondre comme suit:

1. L'Etat de Fribourg a toujours été soucieux d'utiliser les formats de fichiers facilitant le plus possible les échanges de données et d'informations.

Le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel, anciennement le Centre informatique) met à disposition de l'administration un ensemble d'outils et de recommandations aidant les services à n'utiliser que des formats standardisés ou des standards de fait.

Les formats de fichiers les plus répandus sont utilisés partout où cela est possible.

Le nombre, toujours croissant, de visites reçues par le serveur Internet de l'Etat www.fr.ch montre que les choix technologiques permettent une consultation des systèmes d'informations de l'Etat par un public très large. En effet, durant l'année 2002, 1 800 000 visites ont été enregistrées. Les statistiques montrent que les systèmes d'exploitation les plus variés (Windows 3.1, 95, 98, 2000, NT, ME, XP; Macintosh; Linux; Sun OS), peuvent accéder aux services de l'Etat.

Certaines des informations sont aussi accessibles par des téléphones portables (pharmacies de service de la Ville de Fribourg, par exemple).

Un des services Web, la BDLF (<http://www.fr.ch/of/lois/>), banque de données de la législation fribourgeoise, a reçu plus de 100 000 visites en 2002, soit près de 275 par jour (y compris les jours fériés). Autre exemple: le système diffusant les plans cadastraux par Internet (<http://www.fr.ch/sccg/>) est également accessible par une gamme très variée de systèmes: Windows, Sun, Mac ou tout système acceptant la plate-forme Java.

L'accessibilité des services étatiques par le plus grand nombre d'utilisateurs est l'un des soucis du SITel et partout où cela est possible, il continue à employer des formats de fichiers universellement utilisés en respectant les recommandations d'organismes de normalisation tels que le World Wide Web Consortium (<http://www.w3.org>) par exemple.

2. L'Etat de Fribourg est conscient de l'importance d'une stratégie globale qui permet une collaboration optimale avec les communes, les autres cantons, la Confédération, ainsi que les institutions parapubliques.

Il participe activement depuis plusieurs années à la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) dont les buts principaux sont :

- a) la coordination de la télématique entre ses membres (réseau de la Confédération et des cantons);
- b) la définition de la structure d'accueil pour les échanges d'informations, d'expériences, de logiciels et d'autres produits informatiques;
- c) les travaux de normalisation;
- d) la conclusion de contrats cadres à des conditions avantageuses pour l'ensemble des membres.

C'est au sein de cette Conférence que les options sont prises quant aux orientations générales pour les administrations fédérale et cantonales et c'est dans ce cadre que se place la stratégie informatique de l'Etat de Fribourg.

3. L'Etat de Fribourg analyse les coûts informatiques en se fondant sur le coût total (TCO: Total Cost of Ownership). Les coûts d'acquisition de licences ne sont qu'une partie du coût total. Le SITel est ouvert à toute solution permettant d'atteindre les objectifs de la politique informatique avec le meilleur rapport qualité/prix. Dans ce contexte, il convient de préciser que tout logiciel libre n'est pas gratuit. Ainsi, par exemple, la version professionnelle de Linux coûte \$ 149.95 et les coûts de maintenance de Linux pour serveur sont de plus de 1000 euros par année.

Il existe une documentation fort abondante sur les logiciels libres, qui n'est de plus pas exempte de contradictions. On peut par exemple relever une étude publiée en décembre 2002 par l'organisme neutre International Data Corporation (IDC), mais financée par Microsoft, qui montre que l'administration de serveurs Windows est à terme moins coûteuse que l'administration de serveurs utilisant le système d'exploitation libre Linux.

Le SITel a rencontré le président du GULL qui est une association prônant le logiciel libre. Cependant, aucune opportunité concrète de réaliser des économies n'a pu être dégagée car les coûts de migration sont beaucoup trop élevés. Néanmoins, il conviendra d'être attentif à cette possibilité lors de chaque mise en place d'une nouvelle application informatique.

L'Etat de Fribourg observe l'ensemble des courants informatiques afin de mettre en œuvre les solutions avec le plus grand retour sur investissement. Le logiciel libre n'est pas la seule possibilité et si une solution basée sur un logiciel libre répond aux critères de satisfaction, elle sera retenue. Il convient encore de préciser que l'Etat, principalement par le SITel, peut encourager l'utilisation de logiciels libres pour l'administration centrale, mais dans une moindre mesure pour les écoles qui ont une relative liberté dans la mise en œuvre de leur informatique comme cela est aussi le cas p. ex. pour l'Université ou les HES. Concernant les écoles, le SITel collabore étroitement avec elles pour l'utilisation de logiciels libres.

En conclusion, le Conseil d'Etat est favorable à l'utilisation de formats standards, ainsi que de logiciels libres pour autant que l'ensemble des critères (coûts d'acquisition et d'exploitation, compatibilité avec le reste des équipements et logiciels) à prendre en compte s'avère plus avantageux. En outre, la Conférence suisse sur l'informatique attache aussi une grande importance à une informatique cantonale ouverte au service des citoyens. Dans ce sens, le Conseil d'Etat propose l'acceptation de ce postulat par le Grand Conseil, tout en précisant que cette réponse tient lieu de rapport dès lors qu'une étude a déjà été faite pour l'élaborer. Un deuxième rapport ne serait donc présenté au Grand Conseil que si des éléments nouveaux étaient connus d'ici une année.

Fribourg, le 4 février 2003